

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

n° 173-22 C

Objet : RD - Approbation du montant de la subvention 2022 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération

- date de convocation le 04 novembre 2022
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi dix novembre à dix-neuf heures quinze, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Challes-les-Eaux, espace Belvedere, sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

• étaient présents : 50

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu - Danièle Goddard
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	Martine Lambert
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	James Hallay - Josette Rémy
Chambéry	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Claudine Bonilla - Florence Bourgeois - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Isabelle Dunod - Christelle Favetta-Sieyes - Sabrina Haerinck - Micheline Myard-Dalmaï - Martin Noblecourt - Gaëtan Pauchet - Claire Plateaux - Thierry Repentin - Alexandra Turnar
Cognin	Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Hélène Jacquemin
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro - Chantal Giorda
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen - Alain Saurel
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Philippe Marin
Vérel-Pragondran	
Vimines	Corine Wolff

• conseiller excusé représenté par un suppléant : 1

Thierry Tournier

• conseillers excusés ayant donné pouvoir : 20

de Jean-François Beccu à Christelle Favetta-Sieyes - de Daniel Bouchet à Claire Plateaux - de Vincent Boulnois à Eric Delhommeau - de Sophie Bourgade à Martin Noblecourt - de Pierre Brun à Jimmy Bâabâa - de Michel Camoz à Thierry Repentin - de Corinne Charles à Franck Morat - de Philippe Cordier à Aloïs Chassot - de Sandra Ferrari à Dominique Pommat - de Alain Gaget à Hélène Jacquemin - de Laïla Karoui à Jean-Maurice Venturini - de Sylvie Koska à Alexandre Gennaro - de Aurélie Le Meur à Marie Bénévise - de Raphaële Mouric à Jean-Benoît Cerino - de Marie Perrier à Philippe Gamen - de Benoît Perrotton à Michel Dyen - de Farid Rezzak à Florence Bourgeois - de Walter Sartori à Alexandra Turnar - de Alain Thieffinat à Martine Lambert - de Céline Vernaz à Brigitte Bochaton

• conseillers excusés : 12

Luc Berthoud - Stéphane Bochet - Frédéric Bret - Jean-Pierre Casazza - Jean-Pierre Coendoz - Maryse Fabre - Max Joly - Luc Meunier - Pascal Mithieux - Emilio Pla Diaz - Damien Regairaz - Cécile Trahand

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Conseil communautaire du 10 novembre 2022

délibération n° 173-22 C

objet **RD - Approbation du montant de la subvention 2022 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération**

Alexandre Gennaro, vice-président chargé des grands équipements et des relations avec les clubs sportifs, rappelle que le dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2021/2022 a été approuvé par le Conseil communautaire le 3 juin 2021.

Pour la saison 2021/2022, le dispositif de soutien aux clubs sportifs avait été abondé d'une aide spécifique exceptionnelle accordée à tous les clubs dans le cadre du plan de relance mis en place par l'agglomération.

Concernant la saison sportive 2022/2023 qui vient de débiter, et selon les critères actuellement en vigueur, le détail des subventions est précisé dans le tableau ci-dessous.

Clubs	Subventions 2021/2022 hors aide supplémentaire et exceptionnelle	Subventions 2022/2023	Remarques
AEB Gym	3 700 €	3 700 €	
Club de Boules de La Motte-Servolex	2 300 €	2 300 €	
Club Sports Glace	4 100 €	2 870 €	Club évoluant en D2 cette année
Club Nautique Chambéry Le Bourget	9 300 €	9 300 €	
CHAC (Tir à l'arc)	1 610 €	1 610 €	
Chambéry Cyclisme Compétition	11 100 €	11 100 €	
Chambéry Escalade	9 300 €	9 300 €	
Chambéry Savoie Football	5 000 €	5 000 €	
Chambéry Triathlon	1 000 €	700 €	Descente de l'équipe masculine en D2
Club des Chevaliers tireurs	900 €	900 €	
Chambéry Cyclisme Formation	18 500 €	18 500 €	
EAC Athlétisme	6 510 €	6 510 €	
Elan Chambérien	2 800 €	2 800 €	
Judo Club La Motte-Servolex	13 000 €	13 000 €	
SHBC La Motte-Servolex	21 300 €	21 300 €	
Ski club La Féclaz	13 000 €	13 000 €	
SOC Natation	13 800 €	8 800 €	Début du remboursement de l'avance sur subvention
SOC Rugby	27 800 €	27 800 €	
Chambéry Hockey 73	28 000 €	42 000 €	Dossier et convention de mission d'intérêt général non rendu à ce jour
Union sportive La Ravoire/Challes Basket	5 000 €	5 000 €	
Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball	101 600 €	101 600 €	
Total général	299 620 €	307 090 €	

Concernant le SOC Natation, le club débute en 2022 le remboursement de l'avance de subvention consentie par délibération du Conseil communautaire le 14 novembre 2019 (attribution d'une avance sur subvention de 25 000 €) et modifiée par délibération du Conseil communautaire le 4 novembre 2021 (suppression du remboursement de l'année 2021, soit un total de 20 000 € remboursable à partir de 2022).

Concernant le Chambéry Hockey 73 (société anonyme sportive professionnelle créée pour la gestion de l'équipe en Division 1), une convention a été signée avec cette nouvelle structure suite à la délibération du Conseil communautaire du 3 février 2022 indiquant notamment les tarifs dont devra s'acquitter le club pour son activité à la patinoire, ce qui représente une somme comprise entre 20 000 € et 30 000 € par an environ. Afin de l'accompagner dans cette démarche, il est proposé de majorer sa subvention cette année de 14 000 € et l'année prochaine de 7 000 €, le club devant développer par la suite ses ressources propres nécessaires au paiement de la location de la patinoire.

Dès lors, une convention de missions d'intérêt général est nécessaire pour le versement d'une subvention par une collectivité, comme pour le Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball.

Or à ce jour, l'agglomération n'a pas encore reçu le dossier de subvention du club, ni la convention en question.

Il est dès lors proposé d'attendre la réception en bonne et due forme de ces documents avant le versement de la subvention en question, dont le montant correspondra à celui inscrit dans le tableau ci-dessus.

Il est proposé de verser les subventions aux associations en deux temps :

- un acompte de 70 %, une fois les conventions signées, courant du mois de décembre 2022,
- un solde de 30 % en mai 2023.

La subvention des clubs en SASP (Chambéry Savoie Mont-Blanc Handball et Chambéry Hockey 73) seront, quant à elles, versées en une fois en décembre 2022 afin de faciliter leur trésorerie de début de saison et à leur demande, sous réserve de complétude du dossier de subvention.

Vu la délibération n° 093-07 C du Conseil communautaire du 28 juin 2007 relative au dispositif « sport et rayonnement »,

Vu la délibération n° 101-13 C du Conseil communautaire du 26 septembre 2013 approuvant les modalités d'attribution des subventions aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération pour la saison 2013-2014,

Vu la délibération n° 088-21 C du Conseil communautaire du 03 juin 2021 approuvant la subvention 2021/2022 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération,

Vu l'avis de la commission des grands équipements en date du 19 octobre 2022,

Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la répartition de l'enveloppe financière allouée au dispositif « sport et rayonnement » pour la saison 2022/2023, selon les modalités définies ci-dessus,

Article 2 : autorise le président ou son représentant à signer les conventions y afférentes.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **173-22 C**

Objet de l'acte :	RD - Approbation du montant de la subvention 2022 allouée aux clubs sportifs concourant au rayonnement de l'agglomération
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 2 - Subventions accordées 3 - Aux clubs sportifs professionnels
Date de l'acte :	22 novembre 2022
Annexe(s) :	Convention MIG-SASP Hand, Convention type dispositif clubs

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20221122-lmc1H28366H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28366H1

Date de transmission en Préfecture :	22 novembre 2022
Date de réception en Préfecture :	22 novembre 2022
Publication sur le site internet:	mercredi 23 novembre 2022